



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/44/573
6 octobre 1989
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-quatrième session
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Les droits de l'homme dans le Sud-Liban

Note du Secrétaire général

1. Par sa décision 1989/157 du 24 mai 1989, le Conseil économique et social a pris acte du rapport de la Commission des droits de l'homme 1/, où figure la résolution 1989/65 du 8 mars 1989 sur la situation des droits de l'homme dans le Sud-Liban. Au paragraphe 4 de cette résolution, la Commission a prié le Secrétaire général a) de porter la résolution à l'attention du Gouvernement israélien en invitant ce gouvernement à fournir toutes les informations voulues sur son application, et b) de rendre compte à l'Assemblée générale, à sa quarante-quatrième session, et à la Commission des droits de l'homme, à sa quarante-sixième session, des résultats des efforts qu'il aura déployés à cet égard.
2. Conformément à cette demande, le Secrétaire général a, le 14 avril 1989, adressé au Ministre des affaires étrangères d'Israël une note verbale dans laquelle il appelait son attention sur le paragraphe 4 de la résolution susmentionnée.
3. Aucune réponse n'avait été reçue au moment de l'établissement de la présente note.

Note

1/ Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément No 2 (E/1989/20).
